



COMUNE DI LAIGUEGLIA

Provincia di Savona

Via Genova n.2 – CAP 17053 – tel.0182/69111 – fax 0182/6911301
e-mail: laigueglia@comune.laigueglia.sv.it –
sito Internet <http://www.comune.laigueglia.sv.it>



55^{ème} TROFEO LAIGUEGLIA

Dimanche, 11 février 2018
Règlement particulier de la course

Art. 1 - Organisation :

Le 55^{ème} Trofeo Laigueglia est organisé par le Comune di Laigueglia avec siège en Via Genova, 2 CAP 17053 - Tel. +39-0182- 691111 fax. +39-0182-6911301 en collaboration avec G.S. Emilia, dont le siège est in Casalecchio di Reno (BO), Via Serenari, 8, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Il se dispute Dimanche 11 février 2018. Le responsable de la manifestation est M. Franco Maglione, Maire de Laigueglia, tel. 0182-69111 et Directeur de l'organisation est M. Adriano Amici, Tel. +39-348.2811612.

Art. 2 - Participation :

Le Trofeo Laigueglia est ouvert aux Groups Sportifs : UCI World Teams (Max 70%), UCI Equipes Professionnelles continentaux, UCI équipes continentaux italiennes, UCI équipes continentaux étrangères et l'équipe nationale italienne, en suivant l'article 2.1.005 du règlement U.C.I. Le nombre de coureurs par équipe est limité à 7 (sept) athlètes, minimum 5 (cinq), selon l'article 2.2.0003 du règlement U.C.I. Elles ne seront pas admises plus de 25 équipes.

Art. 2. Type d'épreuve :

L'épreuve, qui est réservée aux athlètes des catégories Hommes Elite, est inscrite au calendrier UCI Europe Tour, est classée en classe 1 HC et, conformément à l'art. 2.10.031 du règlement UCI, elle attribue les points suivants pour le classement Europa Tour : 200-150-125-100-85-70-60-50-40-35-30-25-20-15-10-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-5-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3-3 aux 40 premiers classés.

Art. 4 - Permanence :

La permanence de départ se tient samedi 10 février 2018 de 15h00 à 16h45.
La vérification des licences et l'accréditation des Groupes Sportifs, la livraison des dossards aux responsables des équipes, l'accréditation du personnel, de la Presse et le contrôle des appareils radio auront lieu chez le Centre "Semur en Auxois" à Laigueglia, Piazza San Matteo.
La réunion de la Direction de l'Organisation avec les Directeurs Sportifs, organisée en suivant l'art. 1.2.081 du règlement U.C.I., en présence des membres du Collège des commissaires, est fixée à 17h00 de samedi 10 février 2018 chez le Centre "Semur en Auxois" à Laigueglia, Piazza San Matteo.

Art. 5 - Radio Tour :

Les informations de la course sont émises sur la fréquence "Radio-Tour" de MHz 149.850.

Art. 6 - Prix attribués au classement à l'arrivée :

Les suivants prix sont prévus pour le classement à l'arrivée :

Classement	Prix €	%
1°	7.515,00	39,97
2°	3.760,00	20,00
3°	1.875,00	9,97
4°	935,00	4,97
5°	745,00	3,96
6°	565,00	3,01
7°	565,00	3,01
8°	375,00	1,99
9°	375,00	1,99
10° / 20°	190,00	1,01
Montant total	18.800.00	100,00 %



COMUNE DI LAIGUEGLIA

Provincia di Savona

Via Genova n.2 – CAP 17053 – tel.0182/69111 – fax 0182/6911301

e-mail: laigueglia@comune.laigueglia.sv.it –

sito Internet <http://www.comune.laigueglia.sv.it>



Art. 7 - Gran Prix de la Montagne :

Un Prix de la montagne est disputé sur l'ensemble des côtes retenues pour ce classement aux passages à Loc. Cima Paravenna (Km. 68,8), localité Testico (Km 122,4) et dans quatre passages du circuit final à Colla Micheri (Km 60,7 ; 171,9 ; 183,1)

Chacun de ces côtes attribue :

Passages à Cima Paravenna et Testico:

Points 5 au premier au sommet ; points 3 au deuxième ; points 2 au troisième.

Passages à Colla Micheri :

Points 3 au premier ; points 2 au deuxième ; points 1 au troisième.

Le classement final est obtenu du total. En cas d'ex aequo, on sera considéré le dernier passage à Colla Micheri. Le Prix du classement final est représenté par un cadeau artistique de la Mairie de Laigueglia.

Au premier coureur du dernier passage à Colla Micheri (Km 194,3) sera délivré le prix "I Borghi più belli d'Italia"

Le montant total des prix de l'épreuve est de € 18.800.

Art. 8 - Service médical :

Le service médical a la suite de la course sera assuré par un médecin avec du personnel habilité à bord de trois ambulances de la Croce Bianca de Laigueglia dont une équipée pour intervention de réanimation.

Art. 9 - Voitures suivantes :

Elles peuvent suivre la course seulement les voitures autorisées avec la plaque délivrée per l'Organisateur et équipée par un récepteur leur permettant de recevoir "Radio tour" sur la fréquence de Mhz 149.850.

Art. 10 - Délais d'arrivée :

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Art. 11 - Assistance mécanique :

Le service pour l'assistance mécanique aux coureurs pendant la course (voitures techniques) sera assuré par trois voitures neutres dûment équipées de l'équipe SCOTT-SMP et par une moto dans le circuit final du Km 158,5 jusqu'à l'arrivée.

Art. 12 - Contrôle Antidopage :

Le contrôle antidopage aura lieu chez le Centre "Semur en Auxois" en Laigueglia, Piazza San Matteo, selon la loi de l'Etat Italien et le règlement de l'U.C.I.

Art. 13 - Protocole :

Ils doivent se présenter au protocole les premiers trois de l'épreuve et le vainqueur du Grand Prix de la Montagne.

Art. 14 - Pénalités :

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Art.15 - Ecologie

Conformément à la campagne écologique soutenue par l'UCI et afin de ne rien jeter dans la nature, on fait appel au devoir civique des participants afin de ne pas lancer les ordures le long de la route mais de les lancer dans la zone de ravitaillement où une entreprise est chargée de l'enlèvement.

Le défaut de cette disposition sera sanctionné conformément à l'article 12.1.007 RT - UCI

Le Président

IL SINDACO
Franco MAGLIONE

